

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## Décision de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2016-0040

DATE DE LA DECISION : **29 JUIN 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,  
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,  
Vu l'avis de l'Anses du 30 septembre 2014,  
Vu l'avis du Groupe de Coordination en date du 14 mars 2016  
Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides visée au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

### **Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.


### **Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation

  
l'adjointe au chef de service  
des risques sanitaires liés à l'environnement,  
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### Partie I. – Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial <sup>1</sup>
<b>Famille de produits « AQUAWOOD TIG »</b>

##### 1.2. Type de produit de la famille de produits

Type de produit
<b>8</b>

##### 1.3. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH&Co KG
	<b>Adresse</b>	Bergwerkstrasse 22 A-6130 Schwaz AUTRICHE
<b>Numéros de dossier</b>	BC-JF011522-62 BC-YC011694-40 BC-UL011921-33	
<b>Type de demande</b>	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2016-0040	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	31/03/2020	

##### 1.4. Fabricant(s) du (des) produit(s) biocide(s) inclus dans la famille de produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	ADLER-Werk Lackfabrik Johann Berghofer GmbH&Co KG
<b>Adresse du fabricant</b>	Bergwerkstrasse 22 A-6130 Schwaz AUTRICHE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bergwerkstrasse 22 A-6130 Schwaz AUTRICHE

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Corporation
<b>Adresse du fabricant</b>	Wunstorfer Strasse 40

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.

	30926 Seelze ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	8 Vreeland Road Florham Park, NJ ETATS-UNIS

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	D-51369 Leverkusen ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	LANXESS Deutschland GmbH D-51369 Leverkusen ALLEMAGNE

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	D-51369 Leverkusen ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	LANXESS Deutschland GmbH D-51369 Leverkusen ALLEMAGNE

## 2. Composition et type de formulation du (des) produit(s) biocide(s) inclus dans la famille de produits biocides

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produits

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,8
Tebuconazole	(RS)-1(4-chlorophényl)-4, 4-diméthyl-3-(1H-1, 2, 4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,4

### 2.2. Type de formulation

Liquide à base aqueuse, prêt à l'emploi

## Partie II. – Deuxième niveau d'information

### 1. Informations administratives sur le Meta RCP

#### 1.1. Identification du Meta RCP

Identification <sup>2</sup>
AQUAWOOD TIG

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro
FR-2016-0040-1

#### 1.3. Type (s) de produit

Types de produit
8

### 2. Composition du Meta RCP

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP

Cf. Partie 1

#### 2.2. Types de formulation

Cf. Partie 1

### 3. Mentions de dangers et conseils de prudence pour le Meta RCP

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	
Mentions de danger	H 412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	
Conseils de prudence	
Note :	La mention « Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique. » doit apparaître sur l'étiquetage.

### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

Usage # 1 – Utilisation par les professionnels travaillant sur du bois « in situ ».

Type de produit	TP8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé	Produit uniquement utilisable pour les fenêtres, les portes et les vérandas, et uniquement dans les installations de traitement dédiées. Le produit peut être utilisé sur des bois qui ne sont pas en contact

<sup>2</sup> A identifier au sein de la famille de produits si plusieurs RCP existent

	avec le sol.
<b>Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois pour les classes d'usage 2 <sup>1</sup> et 3 <sup>2</sup>  <sup>1</sup> : Classe d'emploi 2 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries mais où une humidité ambiante élevée peut conduire à une humidification occasionnelle mais non persistante (NF EN 335-1 : 2007).  <sup>2</sup> : Classe d'emploi 3 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois n'est ni sous abri ni en contact avec le sol. Il est, soit continuellement exposé aux intempéries, soit protégé des intempéries mais soumis à humidification (NF EN 335-1 : 2007).
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement par trempage manuel
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	La dose d'application suivante doit être respectée : - 100 à 200 g de produit / m <sup>2</sup> de bois traité
<b>Catégorie d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des professionnels travaillant sur du bois « in situ ».
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des bidons en acier laqué de 5 à 25 L recouverts à l'intérieur d'un vernis.

#### Usage # 2 – Utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, description précise de l'usage autorisé</b>	Produit uniquement utilisable pour les fenêtres, les portes et les vérandas, et uniquement dans les installations de traitement dédiées. Le produit peut être utilisé sur des bois qui ne sont pas en contact avec le sol.
<b>Organisme(s) cible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons responsables du bleuissement du bois Champignons destructeurs du bois
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois pour les classes d'usage 2 <sup>1</sup> et 3 <sup>2</sup>  <sup>1</sup> : Classe d'emploi 2 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries mais où une humidité ambiante élevée peut conduire à une humidification occasionnelle mais non persistante (NF EN 335-1 : 2007).  <sup>2</sup> : Classe d'emploi 3 : situation dans laquelle le bois ou le produit à base de bois n'est ni sous abri ni en contact avec le sol. Il est, soit continuellement exposé aux intempéries, soit protégé des intempéries mais soumis à humidification (NF EN 335-1 : 2007).
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement de revêtement par aspersion ou par trempage manuel
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	La dose d'application suivante doit être respectée : - 100 à 200 g de produit / m <sup>2</sup> de bois traité
<b>Catégorie d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des professionnels évoluant en milieu industriel.
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est conditionné dans des bidons en acier laqué de 5 à 25 L recouverts à l'intérieur d'un vernis ou dans des barils de 120 L en polyéthylène.

## 5. Conditions d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

#### Instructions d'utilisation générale pour tous les utilisateurs professionnels:

- Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pendant toutes les phases d'utilisation du produit.
- Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage après utilisation du produit.
- Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).
- Le bois traité avec ce produit ne doit pas être utilisé dans ou à proximité des plans d'eau.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à l'extérieur s'il est en contact avec le sol et exposé de façon permanente à l'humidité, ou à un contact permanent à de l'eau douce ou à de l'eau salée.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Le bois fraîchement traité doit être stocké à l'abri des intempéries.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

#### Usage # 1 – Utilisation par les professionnels travaillant sur du bois « in situ » :

- Éviter tout contact direct du produit avec les aliments (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Ne pas verser le produit dans les égouts.
- Les personnes et les animaux non protégés doivent être éloignés des zones de traitement pendant 48 heures ou jusqu'au séchage complet des surfaces traitées.

#### Usage # 2 – Utilisation par les professionnels évoluant en milieu industriel :

- Les substances chimiques excédentaires, les matériaux contaminés (incluant la sciure de bois) et le contenant vide doivent être éliminés en toute sécurité dans un circuit de collecte approprié.
- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

## 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

**Contact cutané :** Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et laver la peau à grande eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

**Contact oculaire :** Rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.

**Ingestion :** Ne pas faire vomir, sauf en cas d'instruction expresse d'un personnel médical. En cas de vomissements, maintenir la tête en position basse pour ne pas que le vomi pénètre dans les poumons. Consulter un médecin.

**Inhalation :** Sortir la personne affectée à l'air frais. Protéger la personne du froid et la laisser se reposer. En cas de respiration irrégulière ou en l'absence de respiration, pratiquer une respiration artificielle par une personne formée. Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou prolongés. Si la personne est inconsciente, l'installer en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin.

## 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié.

## 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Le produit se conserve 12 mois à température ambiante.

## 6. Autres informations

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le 3-iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate est un composé à faible activité anticholinérase. NE PAS UTILISER s'il vous est conseillé médicalement de ne pas travailler avec des composés anticholinérase.

**Partie III. – Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta SPC**

**1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit**

Nom commercial :		Cf tableau ci-dessous			
Numéro d'autorisation :		Cf tableau ci-dessous			
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Concentration en % (m/m)
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,8
Tebuconazole	(RS)-1(4-chlorophényl)-4, 4-diméthyl-3-(1H-1, 2, 4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio 1:1	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,4

Produits inclus dans la famille de produits AQUAWOOD TIG :

N° de demande R4BP	NOM COMMERCIAL	Numéro d'autorisation
BC-JF011522-62	Aquawood TIG mid-brown	FR-2016-0040-1-1
BC-UL011921-33	Aquawood Ligno+	FR-2016-0040-1-2
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Farblos W30 (incolore)	FR-2016-0040-1-3
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Farblos W40 (incolore)	FR-2016-0040-1-4
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Kiefer (pin)	FR-2016-0040-1-5
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Haselnuss (noisetier)	FR-2016-0040-1-6
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Dunkelbraun (marron foncé)	FR-2016-0040-1-7
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Kastanié (chataignier)	FR-2016-0040-1-8
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Hellbraun (marron clair)	FR-2016-0040-1-9
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Melone (melon)	FR-2016-0040-1-10
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Weiss (blanc)	FR-2016-0040-1-11
BC-YC011694-40	Aquawood TIG HighRes Afzelia	FR-2016-0040-1-12